

vue des comptes qui sont maintenant devant nous, et des explications qui nous ont été données par les ministres, les dépenses qui se rattachent à ces funérailles ont été plutôt faites en vue d'une grande démonstration de parti que pour un objet légitime. On n'a pas prouvé à la Chambre que les comptes légitimes que le gouvernement devrait payer s'élèvent à plus de \$10,000, somme à laquelle la résolution de mon honorable ami voudrait les réduire.

Pour toutes ces raisons, je crois devoir voter avec mon honorable ami le député de Queen (I.P.E.), c'est-à-dire en faveur de la résolution de réduire à \$10,000 le crédit de \$25,000 maintenant demandé.

M. CAMPBELL : J'approuve entièrement la motion de l'honorable député de Queen (M. Davies). Rien ne justifie cette demande faite à la Chambre de voter cette somme énorme de \$25,000 pour l'enterrement de l'ancien premier ministre. Vu le fait que, sans occasions précédentes, des funérailles faites à des hommes distingués n'ont coûté que \$8,000, ou \$9,000 dans un cas, et un peu plus de \$6,000 dans celui du très honorable sir John Macdonald, je considère comme une monstruosité de la part du gouvernement de venir nous demander \$25,000 pour payer les funérailles de feu sir John Thompson. Remarquez bien que pas une seule piastre n'a été dépensée avant que le corps eût été déposé sur le quai à Halifax. Si vous examinez les comptes détaillés, vous ne pouvez vous empêcher d'être frappés en constatant l'esprit inepte et extravagant de ceux qui étaient chargés des préparatifs des funérailles.

J'avoue que tout ce qui a été fait est conforme à la manière ordinaire d'opérer des honorables messieurs de la droite. Ces messieurs ne paraissent voir dans le trésor public qu'une propriété livrée au pillage, et ils croient pouvoir dépenser librement ce qu'ils peuvent en soutirer, vu que c'est le peuple qui paie.

La Chambre aurait donc tort de voter plus de \$10,000 pour ces funérailles.

Le ministre des Travaux publics a admis qu'un grand nombre de comptes étaient entachés d'extravagance, et que les fournisseurs avaient essayé d'extorquer au gouvernement de 50 à 75 pour 100 de plus que le prix raisonnable. Le ministre des Finances a aussi admis que pas un seul dollar n'avait encore été payé. Or, vu les circonstances, le devoir du gouvernement est de voir à ce que les surcharges énormes déjà mentionnées, soient réduites, et que l'argent du public ne soit pas volé.

Il y a un compte de 35,000 verges d'étoffe noire pour draperies, et cette quantité pourrait s'étendre sur une longueur de 21 milles. Il est certain qu'une grande partie de cette étoffe n'est aucunement endommagée et pourrait être acceptée au magasin d'où elle vient moyennant une légère réduction. Cette étoffe a coûté de 60 à 80 centins la verge, et n'a servi que très peu de temps, en sorte que cet item pourrait être réduit, vu cette circonstance.

Il paraît que les entrepreneurs de la pompe funèbre ont reçu quatorze pardessus en drap noir de \$20 chacun pour ne servir que quelques heures. Que sont devenus ces habits ? On a aussi fourni quatorze chapeaux de soie à \$4 la pièce, qui n'ont servi eux aussi, que quelques heures, ainsi que quatorze paires de bottes à revers à \$3.50 la paire. Ce sont là des dépenses qui dépassent toutes les bornes de l'extravagance.

M. CASEY.

Va-t-on croire que les contribuables de ce pays vont prodiguer ainsi leur argent pour satisfaire les caprices de quelques hommes qui gouvernent maintenant le pays ? Ceux qui étaient chargés de ces funérailles devraient être directement censurés par la Chambre pour avoir gaspillé aussi scandaleusement l'argent public. Au lieu d'avoir fait ces funérailles comme elles auraient dû être faites, c'est-à-dire, au lieu de les avoir faites tranquillement et d'une manière convenable, elles n'ont été qu'une occasion de démonstration tumultueuse.

Un monsieur m'a dit qu'il n'avait jamais rien vu d'aussi disgracieux, d'aussi dégoûtant et honteux que la manière dont l'affaire a été conduite dans la ville de Halifax. Tout a été fait sans s'occuper des dépenses, sans tenir aucunement compte des convenances qu'il faut observer dans une solennité de cette nature.

Les dépenses ont été faites d'une manière qui oblige le ministre des Travaux publics à en admettre l'extrême extravagance. Or, le devoir de cette Chambre, comme gardien du trésor public, est de rogner cette dépense, se rappelant qu'il s'agit de l'argent du peuple et non du sien, et que nous sommes tous les mandataires du peuple.

Je suis d'avis que la somme de \$10,000 est autant que ce qui peut être dépensé par un jeune pays comme le nôtre pour enterrer un homme, et si nous prenons pour point de comparaison les frais encourus pour les funérailles d'autres hommes illustres, frais qui n'ont pas approché le montant qui est actuellement demandé, nous arrivons à la conclusion que notre devoir est de voter en faveur de l'amendement qui est maintenant proposé. Une quantité énorme de marchandises a été achetée et n'a servi que très peu de temps. C'est certainement le devoir du gouvernement de voir à ce que ces marchandises soient remises en bon état et qu'il soit raisonnablement tenu compte de la remise. Si cela est fait, je suis sûr que la somme de \$10,000 suffira pour payer ces funérailles, et je voterai donc pour l'amendement.

M. FLINT : La discussion de ce sujet est nécessairement pénible, et ceux qui s'opposent au crédit qui est maintenant demandé, sont naturellement placés dans une position quelque peu embarrassante. En effet, ils sont disposés à honorer convenablement la mémoire d'un homme qu'ils respectaient personnellement, et dont ils admiraient les talents et l'intégrité. Ils ne s'opposent donc pas à ce qu'une allocation raisonnable soit votée pour cet objet. Le principal effet que produira l'amendement actuellement proposé, qu'il soit adopté ou non, sera d'obliger ceux qui seront chargés à l'avenir d'organisations de la nature de celle dont nous discutons aujourd'hui le coût, de surveiller la latitude accordée à leurs serviteurs. L'honorable ministre des Travaux publics et ses collègues ont été placés insciemment, peut-être, dans une position qu'ils se sentent obligés de désavouer ou de regretter dans le fond de leurs cœurs. La première erreur a été commise par l'honorable ministre des Travaux publics, en donnant carte blanche à son substitut pour effectuer les arrangements requis pour les funérailles. Ce substitut, sans doute, a rempli son devoir avec le désir de se conformer aux vues de son supérieur et c'est là l'erreur commise. Or, ni le peuple, ni ce parlement n'est disposé à approuver une erreur de cette nature. A mon humble avis, on a violé l'occasion de